



**DIRECTIVE SUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT  
DES ACTIVITÉS DES AFFAIRES ÉTUDIANTES**

Adopté par le comité de direction du Collège Lionel-Groulx le 3 novembre 2020

## Table des matières

1.	CHAMPS D'APPLICATION.....	3
2.	ANNULATION PAR LE COLLÈGE .....	3
3.	ANNULATION PAR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT .....	3
4.	FRAIS D'ADMINISTRATION .....	3
5.	REMBOURSEMENT DU MATÉRIEL .....	3
6.	MESURE D'EXCEPTION .....	4
7.	MODE DE REMBOURSEMENT.....	4
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	4

## 1. CHAMPS D'APPLICATION

Toutes les activités offertes aux étudiantes et étudiants du Collège Lionel-Groulx par la Direction des Affaires étudiantes

## 2. ANNULATION PAR LE COLLÈGE

Dans le cas où la Direction des Affaires étudiantes du **Collège se voit dans l'obligation d'annuler une activité à laquelle un ou des étudiants sont inscrits**, avant la date prévue de l'activité, tous les frais d'inscription seront remboursés.

Dans le cas où la Direction des Affaires étudiantes du **Collège se voit dans l'obligation de mettre fin à la participation d'une étudiante ou d'un étudiant à une activité à laquelle elle ou il est inscrit**, les frais d'inscription seront remboursés aux conditions suivantes :

- a) Après la date de début de l'activité, elle ou il aura droit à un remboursement des frais d'inscription calculé au prorata du nombre de pratiques/cours/semaines d'activité déjà réalisées selon le calendrier.
- b) Dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant est responsable de son retrait de l'activité (ex. : non-respect des règles de réussite scolaire du RSEQ, comportement inacceptable, non-respect du code de vie, etc.), elle ou il aura droit à un remboursement de 20% des frais d'inscription pour la portion non utilisée. Après 50% de la diffusion de l'activité, elle ou il n'aura droit à aucun remboursement.

## 3. ANNULATION PAR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT

Pour ce faire, l'étudiante ou l'étudiant doit faire une **demande écrite**, par courriel, à l'adresse : [affairesetudiantes@clg.qc.ca](mailto:affairesetudiantes@clg.qc.ca). L'inscription est annulée dès réception de votre demande.

- a) Avant le début de l'activité : les frais d'inscription à l'activité sont remboursables.
- b) Après le début de l'activité, l'étudiante ou l'étudiant aura droit à un remboursement des frais d'inscription calculé au prorata du nombre de pratiques/cours/semaine d'activité déjà réalisées selon le calendrier. Après 50% de la diffusion de l'activité, elle ou il n'aura droit à aucun remboursement. Seule exception : sur présentation d'un billet médical.

## 4. FRAIS D'ADMINISTRATION

Dans tous les cas, des frais d'administration de 10%, jusqu'à concurrence de 50\$, seront déduits du remboursement à **l'exception** des activités annulées par le Collège avant la date prévue de l'activité.

## 5. REMBOURSEMENT DU MATÉRIEL

Dans tous les cas, le matériel relatif aux activités est non remboursable.

## **6. MESURE D'EXCEPTION**

Si la demande de remboursement doit s'inscrire dans une mesure exceptionnelle non prévue dans la présente directive, elle doit être adressée par courriel à l'adresse [affairesetudiantes@clg.qc.ca](mailto:affairesetudiantes@clg.qc.ca). Un comité de révision analysera cette demande et une décision sera transmise.

## **7. MODE DE REMBOURSEMENT**

Tous les remboursements (par chèque seulement) sont émis au nom de l'étudiante ou de l'étudiant inscrit, et ce, dans un délai de trois à quatre semaines.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La directive entre en vigueur le 3 novembre 2020.